



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **15 janvier 2018**

Décision n° **CP-2018-2150**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Développement urbain - Secteur La Doua - Acquisition, à titre onéreux, suite à une mise en demeure d'acquérir, de biens immobiliers situés au 13, rue Spréafico et appartenant à Mme Louise Pelle et M. Emile Alisio

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 4 janvier 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 16 janvier 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Barge, Bernard (pouvoir à M. Le Faou).

Commission permanente du 15 janvier 2018**Décision n° CP-2018-2150**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Développement urbain - Secteur La Doua - Acquisition, à titre onéreux, suite à une mise en demeure d'acquérir, de biens immobiliers situés au 13, rue Spréafico et appartenant à Mme Louise Pelle et M. Emile Alisio**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Les biens immobiliers, situés au 13, rue Spréafico à Villeurbanne, sont concernés par un périmètre dénommé "localisation préférentielle pour équipement n° 9" au plan local d'urbanisme (PLU) pour la création d'espaces publics.

En effet, les biens sont situés dans le périmètre d'étude dite des "franges sud de la Doua", visant à définir les conditions d'ouverture et d'expansion du campus universitaire sur la ville et les quartiers environnants. Cette étude a confirmé l'enjeu d'un remaillage de l'espace public du secteur et la création d'une place publique, support d'animation et de la vie du quartier et du campus. Ce remaillage est susceptible, en outre, de jouer un rôle facilitateur dans l'arrivée jusqu'au campus du tramway T6, aujourd'hui à l'étude par le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL).

Cet îlot pourra également accueillir des programmes immobiliers affectés à des projets économiques en lien avec le campus.

La Métropole a la maîtrise foncière de quasiment tous les fonciers nécessaires à ce projet, acquis au gré des opportunités.

Les propriétaires des biens susvisés se sont rapprochés de la Métropole afin d'étudier la possibilité, par cette dernière, d'acquérir leur foncier.

Par la suite, par courrier du 10 mai 2017, ils ont mis la Métropole en demeure d'acquérir ces biens selon les termes définis aux articles L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme. La Métropole a répondu favorablement à cette mise en demeure en faisant une offre de prix, par lettre du 6 juin 2017, acceptée par les vendeurs par lettres des 9 juin (monsieur Alisio) et 12 juin (madame Pellé).

II - Désignation des biens

Les biens en question consistent en :

- un immeuble en R+2 construit en 1969, comprenant un local commercial, une cave et un garage et 2 logements T4 en étage, tous libres de toute location ou occupation,

- un bâtiment en fond de cour comprenant un logement T2 de plain-pied avec jardin et petite cour, occupé par un locataire ainsi que le terrain cadastré BH 76, d'une superficie de 217 mètres carrés.

Ces biens seront, à terme, destinés à être démolis dans le cadre du projet qui sera amené à se développer.

III - Conditions de la vente

L'offre, acceptée par les vendeurs, est au montant de 480 000 € pour l'indemnité principale à laquelle se rajoute une indemnité de emploi de 49 000 €, soit un prix total de 529 000 €;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 3 mai 2017, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, suite à une mise en demeure d'acquiescer, pour un montant de 529 000 €, dont 480 000 € pour l'indemnité principale et 49 000 € pour l'indemnité de emploi, des biens immobiliers situés au 13, rue Spréfico à Villeurbanne, concernés par un emplacement réservé pour "localisation préférentielle pour équipement n° 9" au plan local d'urbanisme (PLU), appartenant à madame Louise Pelle et monsieur Emile Alisio, dans le cadre de l'aménagement du secteur La Doua.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4497, le 30 janvier 2017 pour un montant de 10 000 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - compte 2111 - fonction 581, pour un montant de 529 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 7 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.